



Bruxelles, le 18 juillet 2016  
(OR. en)

11252/16

COASI 160	ECOFIN 706
ASIE 63	ENER 288
POLGEN 90	COMPET 423
RELEX 641	RECH 252
CFSP/PESC 623	JAI 679
CSDP/PSDC 451	CYBER 87
DEVGEN 169	IND 163
CLIMA 89	ENV 498
TRANS 303	CULT 65
WTO 217	CONOP 59

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 18 juillet 2016  
Destinataire: délégations  
N° doc. préc.: 11319/16  
Objet: Stratégie de l'UE à l'égard de la Chine  
- Conclusions du Conseil (18 juillet 2016)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la stratégie de l'UE à l'égard de la Chine que le Conseil a adoptées lors de sa 3482<sup>e</sup> session, tenue le 18 juillet 2016.

**Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE à l'égard de la Chine**

1. Le Conseil accueille avec intérêt la communication conjointe de la haute représentante et de la Commission européenne intitulée "Éléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine", qui constitue, avec les présentes conclusions, le cadre stratégique des relations UE-Chine pour les prochaines années.
2. Le Conseil entrevoit de vastes possibilités de coopération avec la Chine, en particulier pour ce qui est de contribuer à la création d'emplois et à la croissance dans l'Union européenne, ainsi que d'engager le dialogue avec la Chine sur son processus de réforme dans un souci d'ouverture, d'équité des règles du jeu et de réels bénéfices mutuels. Ces possibilités vont de pair avec des perspectives importantes d'œuvrer avec la Chine en vue de promouvoir les biens publics mondiaux, le développement durable et la sécurité internationale, ainsi que de relever les défis mondiaux et régionaux au sein du système multilatéral.
3. L'agenda stratégique de coopération UE-Chine 2020 joue un rôle important, car il s'agit du document conjoint du plus haut niveau orientant le partenariat stratégique global entre l'Union européenne et la Chine. Outre ses intérêts propres, l'UE défend, avec sa stratégie à l'égard de la Chine, des valeurs universelles; cette stratégie reconnaît la nécessité d'un rôle accru de la Chine dans le système international et contribue à le définir, et elle est fondée sur un programme positif de partenariat couplé à une gestion constructive des différences.
4. Le Conseil attend des relations que l'UE entretient avec la Chine qu'elles offrent un avantage réciproque à tous égards. Dans ses relations avec la Chine, l'UE agit sur la base de principes, en faisant preuve de réalisme et de pragmatisme et en restant fidèle à ses valeurs et à ses intérêts. L'UE attend également de la Chine qu'elle assume des responsabilités à la hauteur de son influence mondiale et qu'elle soutienne l'ordre international fondé sur des règles, dont elle tire, elle aussi, des avantages.

5. Le Conseil souligne que la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit restera un élément central de la collaboration de l'UE avec la Chine. Le fait que des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des journalistes et des défenseurs des droits du travail, ainsi que des membres de leurs familles, continuent d'être arrêtés et harcelés demeure une préoccupation majeure. L'UE continuera d'engager la Chine à satisfaire à ses obligations internationales, à se conformer aux normes internationales et à respecter ses propres garanties constitutionnelles et son attachement proclamé à la défense de l'État de droit. Elle continue d'exhorter la Chine à garantir un environnement sûr et favorable à la société civile, y compris aux ONG étrangères, et à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, notamment au Tibet et dans le Xinjiang.
6. Le Conseil confirme la politique d'une Chine unique suivie par l'UE. L'UE continuera à soutenir la pleine application de la loi fondamentale et du principe "un pays, deux systèmes", tant à Hong Kong qu'à Macao. Elle confirme sa détermination à continuer de développer ses relations avec Taïwan et à soutenir les valeurs partagées qui sous-tendent le système de gouvernance de celle-ci. Elle soutiendra activement le développement constructif des relations entre les deux rives du détroit dans le cadre du développement pacifique de la région Asie-Pacifique.
7. La conclusion d'un accord global sur les investissements constitue la principale priorité de l'UE pour approfondir et rééquilibrer sa relation économique avec la Chine. Le Conseil est convaincu que la mise en œuvre de réformes plus ambitieuses par la Chine en vue de libéraliser son économie, de réduire le rôle du secteur public et d'instaurer des règles du jeu équitables pour les entreprises ouvrirait de nouveaux débouchés. La conclusion d'un accord global ambitieux sur les investissements permettrait aux deux parties, une fois les conditions propices réunies, d'avoir des ambitions plus larges, parmi lesquelles la conclusion, à plus long terme, d'un accord de libre-échange. En se basant sur les dispositions concernant les investissements en cours de négociation avec la Chine, l'UE examinera la possibilité de lancer des négociations sur les investissements avec Hong Kong et Taïwan. Elle escompte conclure rapidement un accord sur les indications géographiques fondé sur les normes de protection internationales les plus strictes.

8. Le Conseil est favorable aux investissements productifs chinois en Europe, pour autant qu'ils respectent la législation et la réglementation de l'UE. Le plan d'investissement pour l'Europe devrait ouvrir de nouvelles perspectives de coopération sur tous les aspects de l'investissement. La Chine devrait limiter la portée des examens concernant la sécurité appliqués aux investissements que l'UE réalise dans le pays aux seules questions qui constituent des préoccupations de sécurité nationale légitimes. Sur la base du principe de réciprocité, l'UE attend que les investissements directs étrangers chinois en Europe soient fondés sur les principes d'une économie de marché, et elle sera particulièrement attentive aux distorsions de marché et autres risques potentiels liés aux investissements réalisés par des entreprises qui bénéficient de subventions ou d'autres avantages octroyés par l'État.
9. Le Conseil est gravement préoccupé par les surcapacités industrielles que connaissent un certain nombre de secteurs en Chine, notamment celui de la production d'acier. L'UE attend de la Chine qu'elle procède à des réductions importantes et vérifiables de ses surcapacités industrielles, sur la base d'un calendrier clair et d'un mécanisme de suivi indépendant, comme le recommande l'OCDE. Les initiatives prises par la Chine pour moderniser son économie devraient reposer sur la transparence, l'ouverture et l'égalité de traitement, conformément aux principes du marché.
10. Le Conseil encourage l'intensification de la coopération avec la Chine dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La coopération dans le domaine de l'économie numérique devrait tirer parti de la croissance grâce à des marchés ouverts et à des normes communes, ainsi qu'à des activités de recherche conjointes. Parvenir à des règles du jeu équitables dans ce domaine, notamment à un accès réciproque aux programmes et aux ressources financières en matière de recherche, restera un préalable à la poursuite de la coopération. L'UE et ses États membres intensifieront leur coopération avec la Chine en ce qui concerne la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle tout en renforçant les mesures prises pour lutter contre le vol de droits de propriété intellectuelle et de secrets d'affaires facilité par les technologies de l'information et de la communication.

11. La plateforme de connectivité UE-Chine devrait être pleinement mise en œuvre sous peu et être utilisée pour créer des synergies entre les initiatives de l'UE et celles de la Chine et rechercher des possibilités d'améliorer les liens entre l'Europe et l'Asie dans les domaines des transports, des services et des infrastructures, notamment en s'attelant ensemble, à titre prioritaire, à dégager un accord sur la liste de projets pilotes et à déterminer les actions prioritaires. Les cadres de coopération sous-régionaux, tels que celui réunissant la Chine et les PECO, seront également utilisés pour créer de telles synergies, en conformité avec les politiques et la législation de l'UE. Le Conseil soutient la coopération avec la Chine en ce qui concerne l'initiative de celle-ci intitulée "Une ceinture, une route" pour autant que la Chine réalise son objectif déclaré de faire de cette initiative une plateforme ouverte qui respecte les règles du marché et les prescriptions et normes internationales et celles de l'UE, et qui vienne compléter les politiques et les projets de l'UE, le but étant qu'elle soit bénéfique pour toutes les parties concernées et dans tous les pays se trouvant le long des itinéraires prévus.
12. Les contacts interpersonnels dans les domaines, notamment, de la science, de l'éducation, de la culture, de la santé, de la jeunesse et des sports devraient être intégrés de manière structurée dans les relations entre l'UE et la Chine pour contribuer au développement de la société civile en Chine et soutenir la transition de la Chine vers un modèle social et économique plus durable et plus inclusif. Une fois que les premières mesures visant à faciliter la mobilité, à lutter contre les migrations illégales et à faciliter le retour des migrants en situation irrégulière auront été prises avec succès, l'UE et la Chine devraient passer à la vitesse supérieure en ce qui concerne la négociation d'accords visant à faciliter la délivrance de visas et la coopération dans la lutte contre les migrations illégales, y compris la réadmission.
13. L'UE s'efforcera d'avoir un programme de coopération plus vaste en matière de politique étrangère avec la Chine, qui encourage la participation constructive et active de cette dernière à la consolidation de la sécurité en tant que bien public mondial. Le Conseil appelle la Chine à participer régulièrement aux processus internationaux de résolution des conflits dans le cadre de ses responsabilités comme membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies. S'appuyant sur le dialogue constructif qu'elle a mené avec la Chine lors de la négociation de l'accord avec l'Iran, l'UE recherchera une coopération active avec la Chine, notamment sur l'Afghanistan, le Myanmar, la Syrie, la Libye, la RPDC, la problématique des migrations et le Proche-Orient.

14. L'UE devrait travailler de concert avec la Chine pour que le rôle joué par celle-ci dans les voisinages oriental et méridional de l'UE, ainsi qu'en Asie centrale, renforce la gouvernance fondée sur des règles, le développement durable et la sécurité régionale.
15. La politique de l'UE à l'égard de la Chine s'inscrira dans le cadre d'une approche stratégique équilibrée à l'égard de la région Asie-Pacifique, tirant pleinement parti et tenant pleinement compte des relations étroites que l'UE entretient avec des partenaires tels que les États-Unis, le Japon, la Corée, les pays de l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que de l'intérêt que la sécurité en Asie présente pour l'UE.
16. L'Union européenne et ses États membres, en leur qualité de parties contractantes à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et attachés au maintien, pour les mers et les océans, d'un ordre juridique fondé sur les principes du droit international, la CNUDM, et au règlement pacifique des différends, reconnaissent la sentence rendue par le tribunal arbitral.

L'UE ne prend pas position sur les questions de souveraineté liées aux revendications. Elle souligne que les parties au différend doivent résoudre celui-ci par des moyens pacifiques, clarifier leurs revendications et les faire valoir dans le respect du droit international et en conformité avec celui-ci, y compris pour ce qui est des travaux menés dans le cadre de la CNUDM.

L'UE rappelle que les mécanismes de règlement des différends prévus au titre de la CNUDM contribuent au maintien et à la promotion de l'ordre international fondé sur l'État de droit et qu'ils jouent un rôle essentiel.

L'UE insiste également sur l'importance déterminante de défendre les libertés, droits et obligations établis par la CNUDM, en particulier la liberté de navigation et de survol.

L'UE est favorable la conclusion rapide des négociations visant à établir entre l'ASEAN et la Chine un véritable code de conduite mettant en œuvre la déclaration de 2002 sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale.

Rappelant sa déclaration du 11 mars 2016, l'UE appelle les parties concernées à régler les questions connexes restantes et autres questions par la négociation et d'autres moyens pacifiques et à s'abstenir de toute activité susceptible d'attiser les tensions. En sa qualité de membre du Forum régional de l'Asean (FRA) et de haute partie contractante au traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, l'UE souhaite également encourager la coopération visant à faire progresser la cause de la paix, de l'harmonie et de la stabilité dans la région. C'est pourquoi l'UE est disposée à faciliter les activités qui contribuent à renforcer la confiance entre les parties concernées.

Tout en rappelant combien il importe que tous les États œuvrent de concert pour protéger l'écosystème marin, déjà menacé par l'intensification du trafic maritime et du dragage, l'UE et ses États membres continueront d'organiser des dialogues de haut niveau sur la coopération en matière de sûreté maritime et des échanges de bonnes pratiques sur la gestion et la valorisation conjointes des ressources partagées, telles que les ressources halieutiques, et sur les mesures de renforcement des capacités.

17. Le Conseil soutient l'instauration d'un dialogue régulier et approfondi de l'UE avec la Chine en vue de rechercher, conjointement avec les États membres, davantage de points de convergence sur les questions du désarmement, de la non-prolifération, de la lutte contre le terrorisme, de la migration et de la cybersécurité. La position de l'UE concernant l'embargo sur les armes reste inchangée.
18. Le Conseil convient que la coopération de l'UE avec la Chine en matière de sécurité et de défense peut encore être approfondie, et il soutient la poursuite des efforts menés à cet égard, en particulier en Afrique, notamment pour étendre la bonne coopération en mer entre l'UE et la Chine en matière de lutte contre la piraterie à des opérations de maintien de la paix et de renforcement des capacités à terre.

19. Le Conseil se félicite que la Chine contribue de plus en plus à relever des défis mondiaux comme le développement durable, la lutte contre le changement climatique, la sécurité énergétique, l'environnement et la santé, et il approuve les propositions formulées dans la communication conjointe pour renforcer la coopération entre l'UE et la Chine dans ces domaines. Il met en avant le fait que le programme de développement durable à l'horizon 2030 donne à l'UE et à la Chine un intérêt commun à lutter contre la pauvreté et en faveur du développement durable pour tous grâce à des institutions efficaces, une bonne gouvernance, au respect de l'État de droit et à des sociétés pacifiques. L'UE souligne que la mise en œuvre effective du programme requiert un partenariat de collaboration avec tous les acteurs concernés.
20. L'UE encouragera la Chine à accroître sa contribution aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de régler la crise des réfugiés et des migrants, notamment pour ce qui est de faciliter le retour des migrants en situation irrégulière.
21. S'appuyant sur les résultats de la présidence chinoise du G20, l'UE travaillera de concert avec la Chine pour ce qui est notamment de mettre en œuvre les stratégies de croissance du G20, de générer une croissance forte, durable et équilibrée et d'assurer la résilience des marchés financiers mondiaux, de faire progresser la coordination internationale en matière de politique fiscale et l'investissement dans les infrastructures interconnectées, et de traiter les questions que sont le financement de la lutte contre le changement climatique, les réfugiés et la migration, la santé et les engagements en matière de lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. L'UE encourage la Chine à jouer un rôle plus engagé et plus actif au sein de l'Organisation mondiale du commerce et dans les initiatives multilatérales et plurilatérales d'échanges et d'investissements, en assumant des responsabilités à la hauteur des bénéfices qu'elle tire d'un système commercial ouvert et en renforçant l'ambition de ces initiatives.
22. L'UE s'exprimera d'une voix unique, forte et claire lorsqu'elle dialoguera avec la Chine. Les États membres, la haute représentante et la Commission coopéreront pour veiller à ce que leurs relations avec la Chine soient conformes au droit, à la réglementation et aux politiques de l'Union et à ce que le résultat global s'avère bénéfique pour l'UE dans son ensemble.

23. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à poursuivre, en étroite coopération avec les États membres, les travaux relatifs à la mise en œuvre des priorités recensées dans la communication conjointe et dans les présentes conclusions du Conseil. La mise en œuvre de la stratégie de l'UE à l'égard de la Chine sera évaluée aussi régulièrement que nécessaire par le Conseil des affaires étrangères et les autres formations concernées du Conseil.
-